



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

N° : PA 2024-089

Date : 09 FEV. 2024

Mis en ligne le :

09 FEV. 2024

Objet : Autorisation de stationnement pour déménagement

Lieu : 3 rue Vénus

Date : 22 mars 2024

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu l'arrêté municipal n° 20-63 du 27 mai 2020, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, voirie et propreté ;
Vu la demande, en date du 6 février 2024, de la société MOVE DEM13, sise 11 boulevard Jourdan à 13014 Marseille, sollicitant l'autorisation de stationner un camion au 3 rue Vénus, dans le cadre d'un déménagement, le 22 mars 2024 ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;

ARRÊTÉ

Article 1

La société MOVE DEM13 est autorisée à stationner un camion de déménagement au 3 rue Vénus, sur l'emplacement matérialisé sur le plan en annexe, le 22 mars 2024.

Article 2

Le 22 mars 2024, sur l'emplacement mentionné à l'article 1, le stationnement sera interdit à tous les véhicules, hormis au véhicule de la société MOVE DEM13.

Article 3

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires relatives à l'interdiction de stationner ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place par le permissionnaire, au moins 7 jours avant le déménagement.

Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 5

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Voirie, Propreté





PLAN

